

Prix et conditions CFF Cargo SA

Valables dès le **1^{er} janvier 2025**

Contenu

1	Généralités	2
2	Modèle d'adaptation des prix et de facturation	2
3	Prix et conditions relatifs aux prestations de transport	7
4	Prix et conditions relatifs aux prestations supplémentaires en Suisse	14
5	Frais	19
6	Abréviations	25

1 Généralités

Le présent document contient les prix et conditions de CFF Cargo relatifs aux prestations de transport et aux prestations supplémentaires ainsi que les différents frais applicables. Les prestations supplémentaires comprennent les prestations que les clientes et clients peuvent demander d'eux-mêmes auprès de CFF Cargo. Les frais englobent les coûts encourus dans le cadre d'une prestation de services et facturés ultérieurement au client. Les prestations supplémentaires fournies par des tiers sont facturées au client.

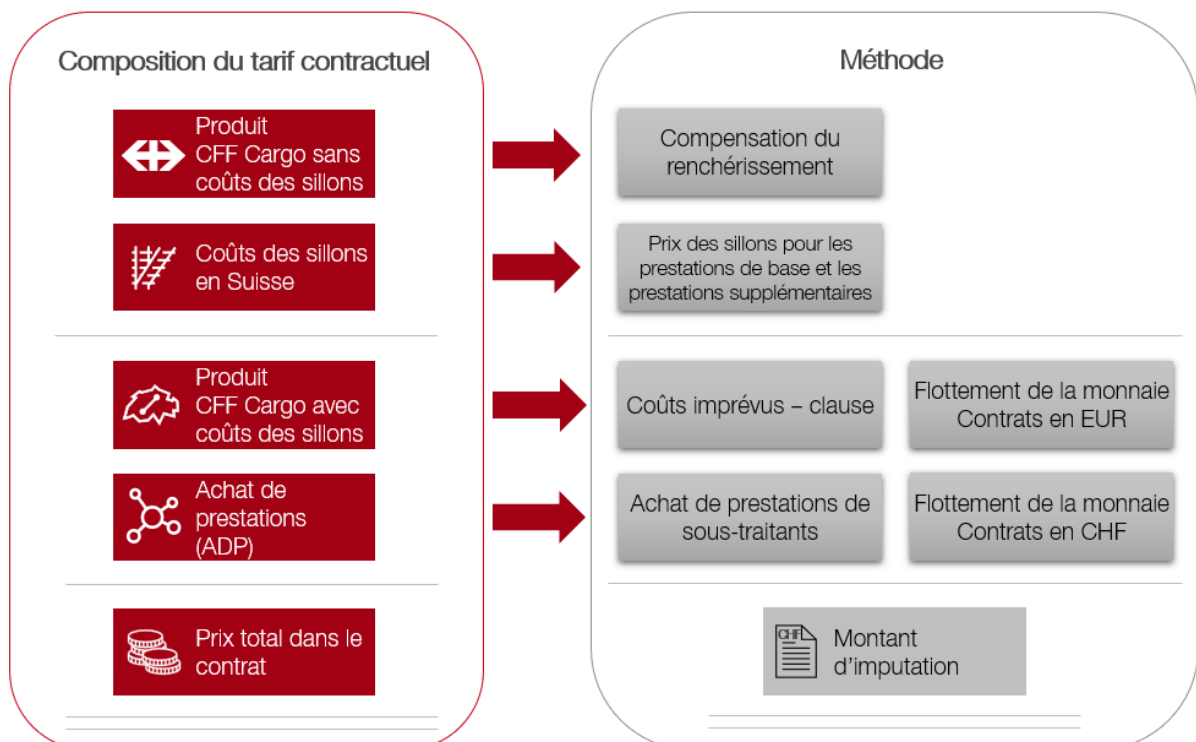
Les prix et conditions figurant dans le présent catalogue des prix sont valables à compter du 1^{er} janvier 2024. Tous les prix indiqués s'entendent hors TVA.

Sauf indication contraire (EUR), tous les prix s'entendent en francs suisses.

La version allemande la plus récente du document fait foi. La traduction en français et en italien n'a qu'un caractère informatif.

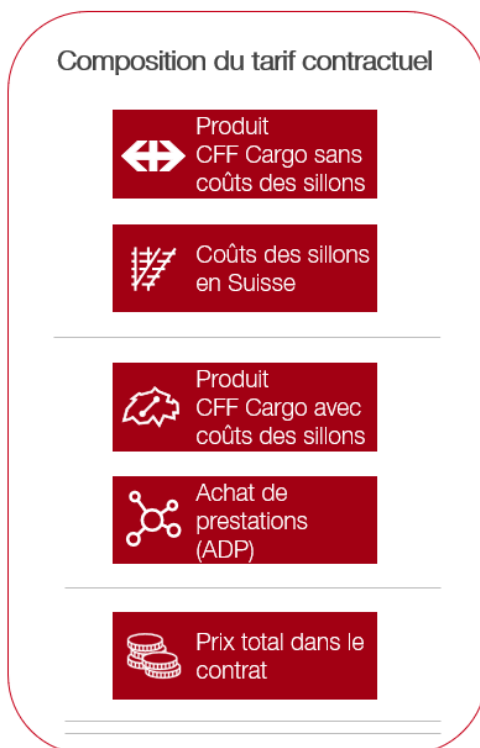
2 Modèle d'adaptation des prix et de facturation

Les prix représentés dans l'accord client incluent les composantes indiquées au point 2.1 «Éléments du prix à la date de la conclusion du contrat». Ils sont adaptés automatiquement selon les mécanismes décrits au point 2.2.



2.1 Éléments du prix à la date de la conclusion du contrat

Le prix total par unité de prestation inclut les composantes ci-dessous et est ventilé dans l'accord client.



2.1.1 Produit CFF Cargo sans coûts du sillon

Toutes les prestations proposées et produites par CFF Cargo, y compris les prestations supplémentaires et les prestations de service, si celles-ci font partie du prix. Le prix du «produit CFF Cargo sans coûts du sillon» est à la base de la compensation du renchérissement selon l'indice national des prix à la consommation qui est décrite au chiffre 2.2.1.

2.1.2 Coûts du sillon en Suisse

Conformément au catalogue des prestations de CFF Infrastructure, qui inclut le prix de base des sillons, le prix de l'énergie, l'usure et les prestations supplémentaires. À la date de la conclusion du contrat, le bloc de coûts correspond à la part du produit CFF Cargo avec coûts du sillon indiquée au chapitre 2.2.2. Ce bloc de prix est à la base de l'adaptation selon le chiffre 2.2.2 «Prix des sillons pour les prestations de base et les prestations supplémentaires».

2.1.3 Produit CFF Cargo avec coûts du sillon

Ce poste inclut la prestation de CFF Cargo, y compris les coûts du sillon, et est utilisé pour l'analyse des coûts non planifiés selon le chapitre 2.2.3. Si le prix contractuel est convenu en euro, cette composante est soumise à l'adaptation selon le chiffre 2.2.4 «Flottement de la monnaie pour les contrats en euro (EUR)». Si l'«achat de prestations (AP)» est supprimé, ce poste correspond au «prix total contractuel».

2.1.4 Achat de prestations (AP)

Prestation (de tiers) achetée par des sous-traitants, puis revendue, y compris les frais de service. Le contrat différencie l'«achat de prestations (AP) en devise étrangère (DE)» et l'«achat de

prestations (AP) dans la devise de la vente». L'un de ces postes, voire les deux, peuvent être indiqués en fonction de l'opération commerciale. Si le prix du contrat est convenu en francs suisses (CHF), mais si une partie ou l'ensemble de la prestation de tiers est acheté-e en euros (EUR), la composante de prix «Achat de prestations (AP) en devise étrangère (DE)» est soumise à l'adaptation indiquée au chiffre 2.2.5 «Flottement de la monnaie pour les contrats en francs suisses (CHF)». Si le prix du contrat est convenu en euros (EUR), mais si une partie ou l'ensemble de la prestation de tiers est acheté-e en francs suisses (CHF), la composante de prix «Achat de prestations (AP) en devise étrangère (DE)» est soumise à l'adaptation indiquée au chiffre 2.2.4 «Flottement de la monnaie pour les contrats en euros (EUR)». Par ailleurs, le prix de l'achat de prestations est à la base de la répercussion des adaptations de prix selon le chiffre 2.2.6 «Achat de prestations de sous-traitants».

2.1.5 Prix total

Somme des chiffres 2.1.1 – 2.1.4. susmentionnés. Le prix total de la prestation par unité de décompte est consigné dans l'accord client.

2.2 Mécanismes automatiques

En cas d'adaptation, pendant la durée de validité d'un accord client, de la «compensation du renchérissement», des «prix des sillons pour les prestations de base et les prestations supplémentaires» ou de l'«achat de prestations de sous-traitants» selon la description ci-après, une nouvelle version de l'accord client avec prix révisé est mise à disposition. Les différences de prix dues au flottement de la monnaie sont indiquées sur la facture.

2.2.1 Compensation du renchérissement

Les prix convenus dans l'accord client sont calculés sur la base de l'indice national des prix à la consommation (IPC) de [mois et année de la conclusion du contrat] atteignant XXX points (base décembre 2020: 100 points). Les prix convenus dans l'accord client seront adaptés chaque année au 1^{er} et au 13 du mois, et ce dès le début de validité de l'accord client, en fonction de l'évolution de l'indice national des prix à la consommation. Est déterminant pour l'adaptation au renchérissement le dernier indice publié le douzième mois suivant l'entrée en vigueur de l'accord client. En cas d'accords clients pluriannuels ou prolongés automatiquement, ce cycle se répète tous les douze mois.

L'indice de référence correspond à l'état du dernier indice publié à la date d'établissement du contrat. Si le contrat s'appuie sur une offre contraignante acceptée par le client, la date de référence de l'indice de référence est la date de l'offre.

[Formule de calcul: nouveau prix de l'année suivante = (prix contrat x nouvel état de l'indice) / indice de référence]

Si un nouvel accord client est conclu pendant la durée du contrat, l'indice de référence valable est indiqué dans l'accord et utilisé pour la compensation du renchérissement des prix en vigueur.

Si plusieurs niveaux de prix (p. ex. par an) ont déjà été définis dans l'accord client, la compensation du renchérissement est appliquée au prix de l'année en cours.

Si des prestations supplémentaires, des frais accessoires ou des éléments de coûts décomptés

Prix et conditions de CFF Cargo SA

séparément ont été convenus dans l'accord client, ne sont pas intégrés dans le prix du transport ou ne renvoient pas à la version actuelle du présent document, la compensation du renchérissement s'applique également à ces prestations, conformément à la logique ci-avant.

2.2.2 Prix des sillons pour les prestations de base et les prestations supplémentaires

Modèle proportionnel basé sur le catalogue de prestations de CFF Infrastructure et composé des éléments ci-après définis globalement pour CFF Cargo. En cas d'adaptations des prix par CFF Infrastructure, les parts des composantes sont révisées et communiquées en conséquence. Les modifications induisent de nouveaux «coûts du sillon en Suisse» et une nouvelle clé de répartition qui sera mise à jour ici à partir du 1^{er} janvier 2025.

Composante	Part des coûts du sillon 2025
Prix de base des sillons ¹	2,57%
Énergie (prix de l'énergie) ¹	4,90%
Prix de base (facteur d'usure) ¹	7,16%
Prestations supplémentaires de CFF Infrastructure ²	6,78%
Total	21,41%

Los de la conclusion du contrat, ce taux est utilisé pour le calcul initial des coûts du sillon en Suisse en tant que part du «produit CFF Cargo avec coûts du sillon». Pendant la durée du contrat et jusqu'aux nouvelles négociations, cette valeur sert uniquement à recalculer la composante «Coûts du sillon en Suisse» en cas de répercussion des adaptations du prix des sillons de CFF Infrastructure. Si une relation est ajoutée ultérieurement à un accord client existant, toutes les adaptations des coûts du sillon mises en œuvre jusqu'à cette date sont intégrées au calcul des coûts du sillon absolus.

2.2.3 Coûts imprévus

Tous les prix du transport s'entendent hors coûts non planifiés imposés à CFF Cargo en vertu de nouvelles prescriptions politiques ou légales, qu'ils soient directs ou répercutés par des tiers. Cette mesure concerne de manière exhaustive les éléments de coûts Frais, Taxes et Dépenses basés sur des bases légales modifiées qui ne sont pas encore couverts par l'indice national des prix à la consommation ou par l'achat de prestations auprès de tiers. En cas de hausse des coûts non planifiés imputés à CFF Cargo pendant la durée du contrat, CFF Cargo est en droit de refacturer à tout moment cette augmentation au client par le biais de suppléments correspondants. Les suppléments et leur durée de validité sont annoncés avec un préavis d'au moins un mois. Si le client ne les accepte pas, CFF Cargo se réserve le droit d'adapter les prestations concernées ou d'y mettre fin, moyennant un préavis de trois mois. Les prestations qui ne sont pas concernées continueront d'être fournies conformément à l'accord client respectif.

¹ Données de CFF Infrastructure relatives à l'I-Prix

² Le passage aux gares de triage est compris dans les prestations supplémentaires de CFF Infrastructure.

2.2.4 Flottement de la monnaie pour les contrats en euros (EUR)

Le flottement de la monnaie pour les contrats en euros garantit les prestations produites et offertes par CFF Cargo en CHF, compense les fluctuations monétaires pendant toute la durée du contrat et est utilisé pour chaque décompte du «produit CFF Cargo avec coûts du sillon» et pour l'«achat de prestations (AP) en devise étrangère (DE)» en francs suisses (CHF).

Si d'autres prestations supplémentaires, des frais accessoires ou des éléments de coûts décomptés séparément ont été convenus dans l'accord client sans être intégrés dans le prix du transport, le flottement de la monnaie s'applique également aux prestations concernées, conformément à la logique décrite dans la présente section.

[Formule de calcul: $C_{CH} = B_{CH} * (R_{EUR-CHF} / Ch_{EUR-CHF})$]

- C_{CH} = prix corrigé du «produit CFF Cargo avec coûts du sillon»
- B_{CH} = prix de base du «produit CFF Cargo avec coûts du sillon» (indiqué dans l'accord client)
- $R_{EUR-CHF}$ = cours de référence (Ø taux de change EUR-CHF de la BNS pour le mois précédent à la date de la conclusion du contrat; indiqué dans l'accord client)
- $Ch_{EUR-CHF}$ = taux de change (Ø cours EUR-CHF de la BNS pour le mois précédent à la date du début de la fourniture de la prestation/de la prestation de CFF Cargo)

Si le contrat s'appuie sur une offre contraignante acceptée par le client, la date de référence du cours de référence correspond à la date de l'offre.

2.2.5 Flottement de la monnaie pour les contrats en francs suisses (CHF)

Le flottement de la monnaie pour les contrats en francs suisses garantit l'achat de prestations en euros, compense les fluctuations monétaires pendant toute la durée du contrat et s'applique à chaque décompte de l'«achat de prestations en devise étrangère (DE)».

[Formule de calcul: $C_{AP} = B_{AP} * (R_{CHF-EUR} / Ch_{CHF-EUR})$]

- C_{AP} = achat de prestations corrigé
- B_{AP} = prix de base pour l'achat de prestations (indiqué dans l'accord client)
- $R_{CHF-EUR}$ = cours de référence (Ø taux de change EUR-CHF de la BNS pour le mois précédent à la date de la conclusion du contrat; indiqué dans l'accord client)
- $Ch_{CHF-EUR}$ = taux de change (Ø cours CHF-EUR de la BNS pour le mois précédent à la date du début de la fourniture de la prestation/de la prestation de CFF Cargo)

Si le contrat s'appuie sur une offre contraignante acceptée par le client, la date de référence du cours de référence correspond à la date de l'offre.

2.2.6 Achat de prestations de sous-traitants

Si une partie de la prestation est fournie par des sous-traitants, les adaptations de prix de ces derniers sont entièrement répercutées au moment de l'entrée en vigueur des nouvelles conditions par le biais d'adaptations de prix correspondantes. Les prix d'achat indiqués incluent les frais de service.

2.2.7 Montant d'imputation

Le prix indiqué sur la facture tient compte des mécanismes ci-avant et diverge donc du prix total indiqué dans le contrat. Les formules appliquées et la conversion des devises peuvent se traduire par des écarts d'arrondis. CFF Cargo arrondit le montant final à la deuxième décimale.

3 Prix et conditions relatifs aux prestations de transport

Les prix et conditions relatifs aux prestations de transport figurant sous le chiffre 2 ne s'appliquent pas:

- aux trains complets,
- au trafic combiné,
- aux transports exceptionnels, c'est-à-dire aux envois dont le transport nécessite des mesures particulières,
- aux envois de marchandises dangereuses selon la liste des marchandises du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID),
- aux transports internationaux effectués par CFF Cargo et ses filiales,
- aux transports internationaux effectués selon le modèle du transporteur subséquent lorsque ces transports sont régis par des tarifs d'union correspondants.

Les prix de ces prestations sont communiqués sur demande.

3.1 Prix et conditions pour le transport de wagons chargés (voir liste de prix 3 et 4)

Commentaires

Les prestations ci-après sont comprises dans le prix du transport.

En cas de mise à disposition du wagon par CFF Cargo:

- mise à disposition d'un wagon vide
- prise en charge d'un wagon chargé
- transport ferroviaire
- location du wagon pour la durée du transport
- information du client (eBooking)
- mise à disposition d'un wagon chargé (une fois, sans formation)
- prise en charge d'un wagon vide

En cas de mise à disposition du wagon par d'autres détenteurs:

- prise en charge d'un wagon
- transport ferroviaire
- information du client (eBooking)
- mise à disposition d'un wagon

Bases tarifaires

Le calcul du prix se fonde sur les éléments suivants:

- le poids réel de l'envoi, voire le poids de facturation minimal en vigueur pour les wagons*
- le régime d'acheminement
- la distance de taxation entre la gare de départ et celle de destination
- le nombre d'essieux du wagon

Prix et conditions de CFF Cargo SA

* En cas de mise à disposition des wagons par CFF Cargo, ce sont les valeurs du wagon commandé qui s'appliquent.

Les prix indiqués dans les tableaux 3,4 et 5 reposent sur l'indice national des prix à la consommation (IPC) à la date de l'indice de référence de juin 2024 = 107,7 points (base décembre 2020 = 100 points). Si les prix d'un accord client s'appuient sur ces tarifs, les tableaux servent de base contractuelle. Lors de l'établissement du contrat, la différence entre la base indiquée ici et l'état de l'indice à la date de rédaction est calculée, puis indiquée en conséquence dans les prix consignés dans le contrat. L'accord client relève dès lors d'un indice de référence spécifique et les prix qui y sont indiqués sont soumis à la compensation du renchérissement selon le chapitre 2.2.1.

Poids de facturation minimal

CFF Cargo applique les poids de facturation minimaux suivants:

- Wagons à 2 essieux 10 tonnes
- Wagons à plus de 2 essieux 15 tonnes

Poids limite

Si le prix correspondant au poids de facturation minimal est plus avantageux dans la tranche de poids supérieure, ce prix sera utilisé comme base de facturation.

Prix arrondis

Le prix à la tonne correspondant est multiplié par le poids soumis à tarification arrondi à 100 kg.

Prix minimal par wagon

En plus du prix en fonction du poids, les listes de prix 3 et 4 contiennent un prix minimum pour les wagons à 2 essieux et plus.

Facteurs

Pour le transport de wagons chargés, CFF Cargo multiplie les prix des listes générales de prix par les facteurs suivants:

- 0,85 pour les transports de wagons chargés mis à disposition par le client.

Envois dont le transport nécessite plusieurs wagons en raison de leurs dimensions et caractéristiques

Pour le calcul du prix, le poids total de l'envoi est réparti, dans des proportions égales, entre les wagons utilisés. Pour le calcul du poids de service, c'est le poids effectif par wagon qui s'applique.

Frais, mentions relatives au paiement

CFF Cargo accepte en principe les règles et codes internationaux courants relatifs à la répartition des frais entre l'expéditeur et le destinataire, tels qu'ils sont définis dans les CGT-CIM et le Guide lettre de voiture (GLV-CIM).

En l'absence de la mention relative au paiement dans la case 20 de la lettre de voiture CIM ou de la lettre wagon CUV, CFF Cargo facture tous les frais à l'expéditeur, conformément à l'option «DDP/franco de tous frais». En l'absence de la mention relative au tarif ou à l'accord client dans la case 14 de la lettre de voiture CIM ou de la lettre wagon CUV, CFF Cargo facture le tarif brut selon les listes de prix 3 et 4 ci-après.

Compensation des coûts du sillon pour les marchandises dangereuses (CCS RID)

Lors du transport de marchandises dangereuses, le gestionnaire de l'infrastructure facture un supplément pour marchandises dangereuses, qui a été intégré au système du prix du sillon au 1^{er} janvier 2013. Le supplément pour les marchandises dangereuses est indiqué séparément sur la facture au titre de compensation des coûts du sillon pour les marchandises dangereuses (CCS RID). Il

Prix et conditions de CFF Cargo SA

s'ajoute au prix du transport. La CCS RID peut s'appliquer à chaque wagon de marchandises dangereuses signalé comme tel selon les directives ad hoc et circulant **chargé ou vide**. Son calcul est fondé sur les listes de prix ci-après.

Liste des prix 1: aller simple (facturé pour le transport à charge et à vide)

	Distance Suisse	en Wagon 2 essieux	à Wagon à plus de 2 essieux
TWC	< 50 km	CHF 2.00	CHF 4.00
TWC	de 50 à 200 km	CHF 7.00	CHF 14.00
TWC	> 200 km	CHF 14.00	CHF 28.00
TC	par km	CHF 0.04	CHF 0.08

Liste de prix 2: aller-retour (facturé pour le transport à charge/transport à vide = 0)

	Distance Suisse	en Wagon 2 essieux	à Wagon à plus de 2 essieux
TWC	< 50 km	CHF 4.00	CHF 8.00
TWC	de 50 à 200 km	CHF 14.00	CHF 28.00
TWC	> 200 km	CHF 28.00	CHF 56.00
TC	par km	CHF 0.08	CHF 0.16

Prix et conditions de CFF Cargo SA

Liste de prix 3: prix pour le transport de wagons chargés de 1 à 400 km

à partir de km	Prix unitaires par tonne en CHF				
	10 t	15 t	20 t	25 t	Wagons à 2 essieux
	15 t	22,5 t	30 t	37,5 t	Wagons > à 2 essieux
1	30.6	25.4	24.2	22.9	1
21	34.7	28.9	27.4	26.0	21
31	38.7	32.2	30.7	29.0	31
41	42.6	35.5	33.7	31.9	41
51	46.6	38.8	36.9	34.9	51
61	50.6	42.2	40.1	37.9	61
71	54.8	45.6	43.4	41.1	71
81	58.7	48.9	46.4	44.0	81
91	62.7	52.2	49.6	47.0	91
101	66.7	55.6	52.8	50.0	101
111	70.5	58.8	55.9	52.9	111
121	74.7	62.3	59.1	56.0	121
131	78.8	65.6	62.4	59.0	131
141	82.8	68.9	65.5	62.0	141
151	86.6	72.2	68.6	64.9	151
161	90.6	75.5	71.7	67.9	161
171	94.8	79.0	75.1	71.1	171
181	98.8	82.3	78.2	74.1	181
191	102.9	85.7	81.4	77.1	191
201	106.7	88.9	84.5	80.0	201
211	110.7	92.3	87.7	83.0	211
221	114.9	95.7	90.9	86.1	221
231	118.9	99.1	94.2	89.1	231
241	122.7	102.3	97.2	92.0	241
251	126.7	105.6	100.4	95.1	251
261	130.8	109.0	103.5	98.1	261
271	135.0	112.5	106.9	101.2	271
281	138.8	115.7	109.9	104.1	281
291	142.8	119.0	113.1	107.1	291
301	146.8	122.4	116.2	110.1	301
311	150.7	125.6	119.4	113.0	311
321	155.1	129.2	122.7	116.2	321
331	158.9	132.4	125.8	119.1	331
341	162.9	135.8	129.0	122.2	341
351	166.8	139.0	132.1	125.1	351
361	170.8	142.4	135.2	128.1	361
371	174.9	145.8	138.6	131.2	371
381	178.9	149.2	141.7	134.2	381
391	183.0	152.5	144.9	137.2	391
Prix Minimum	Wagons à 2 essieux				537
Prix Minimum	Wagons > à 2 essieux				672
Wagons 2 essieux	10 to / 15 to	15 to / 20 to	20 to / 25 to		
Poids limite	12'501 Kg	19'001	23'601 Kg		
Wagons > à 2 essieux	15 to / 22.5 to	22.5 to / 30 to	30 to / 37.5 to		
Poids limite	18'701 Kg	28'501 Kg	35'401 Kg		

Prix et conditions de CFF Cargo SA

Liste de prix 4: prix pour le transport de wagons chargés de 401 à 600 km

	Prix unitaires par tonne en CHF					Wagons à 2 essieux Wagons > à 2 essieux
	10 t	15 t	20 t	25 t		
à partir de km	15 t	22,5 t	30 t	37,5 t		
401	186.9	155.7	147.9	140.1	401	
411	190.9	159.1	151.2	143.1	411	
421	195.0	162.5	154.4	146.3	421	
431	199.0	165.9	157.6	149.3	431	
441	202.9	169.1	160.6	152.2	441	
451	206.9	172.5	163.9	155.2	451	
461	211.0	175.8	167.0	158.2	461	
471	215.1	179.3	170.4	161.3	471	
481	219.0	182.5	173.4	164.2	481	
491	223.0	185.9	176.6	167.2	491	
501	227.0	189.2	179.7	170.2	501	
511	230.9	192.4	182.9	173.3	511	
521	235.2	196.0	186.2	176.4	521	
531	239.1	199.3	189.3	179.3	531	
541	243.1	202.6	192.4	182.3	541	
551	247.0	205.8	195.6	185.3	551	
561	251.0	209.2	198.7	188.3	561	
571	255.1	212.6	202.0	191.3	571	
581	259.2	216.0	205.2	194.3	581	
591	263.2	219.3	208.4	197.4	591	
Prix Minimum	Wagons à 2 essieux					537
Prix Minimum	Wagons > à 2 essieux					672
Wagons 2 essieux	10 to / 15 to	15 to / 20 to	20 to / 25 to			
Poids limite	12'501 Kg	19'001	23'601 Kg			
Wagons > à 2 essieux	15 to / 22.5 to	22.5 to / 30 to	30 to / 37.5 to			
Poids limite	18'701 Kg	28'501 Kg	35'401 Kg			

3.2 Prix et conditions pour le transport de wagons vides d'autres détenteurs

Commentaires

Les prix pour le transport de wagons vides diffèrent selon que CFF Cargo transporte ces wagons comme moyen de transport ou comme marchandise.

Généralement, CFF Cargo transporte les wagons vides d'autres détenteurs comme moyen de transport (c'est-à-dire en vue du prochain chargement). Dans ce cas, ce sont les prix de transport par wagon de la liste de prix 5 qui s'appliquent. CFF Cargo accepte comme wagons vides ceux dont les résidus de chargement sont inférieurs à 15% de leur tare. Les dispositions douanières s'écartent de cette règle (voir wagons-citernes vides).

En trafic intérieur suisse, les codes NHM suivants doivent être inscrits dans la lettre wagon CUV, selon la nature du transport concerné:

- 9921.00 wagons ferroviaires comme moyen de transport à 2 essieux, vides
- 9921.10 allant en révision ou en revenant
- 9921.20 allant en réparation ou en revenant (sans plus-value douanière)
- 9921.30 allant au nettoyage ou en revenant
- 9921.40 acheminés avant ou après une location (affrètement)

- 9922.00 wagons ferroviaires comme moyen de transport à plus de 2 essieux, vides
- 9922.10 allant en révision ou en revenant
- 9922.20 allant en réparation ou en revenant (sans plus-value douanière)
- 9922.30 allant au nettoyage ou en revenant
- 9922.40 acheminés avant ou après une location (affrètement)

Remarque concernant le trafic UE – Suisse:

En trafic UE – Suisse (frontière douanière), d'autres codes NHM sont applicables aux transports à vide en relation avec une révision, une réparation, un nettoyage ou une location. En trafic UE – Suisse, ces transports sont acheminés comme marchandise avec le code NHM 8606.00 (véhicules ferroviaires roulant sur leurs propres roues) et avec une lettre de voiture CIM (voir ci-dessous).

En trafic UE – Suisse, un wagon transporté à vide est toujours considéré comme marchandise, lorsqu'il est lui-même acheminé comme bien. Exemples:

- nouveau wagon ou wagon transformé sortant de l'usine
- wagon destiné à la vente
- wagon destiné à la mise à la ferraille
- acheminements UE – Suisse en rapport avec une révision, une réparation, un nettoyage ou une location (voir ci-dessus)

Ces wagons doivent également être déclarés avec le code NHM 8606.00 et acheminés avec une lettre de voiture CIM. CFF Cargo décompte ces transports à vide sur la base de la tare du wagon, selon la liste de prix 3 et 4.

Wagons-citernes vides:

Pour la douane suisse, un wagon-citerne ferroviaire est considéré comme vide si le contenu de la citerne est inférieur à 0,5% (selon le R-09 Impôt sur les huiles minérales de l'OFDF). Dans les autres cas, le wagon-citerne ferroviaire doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la douane. Une lettre de voiture CUV et les codes NHM 9921/9922 ne sont pas autorisés.

Prix et conditions de CFF Cargo SA

Liste de prix 5: prix pour le transport de wagons vides d'autres détenteurs (CHF)

à partir de km	Wagons à 2 essieux	Wagons à plus de 2 essieux	à partir de km
	NHM 9921.00 à 9921.40	NHM 9922.00 à 9922.40	
1	303	351	1
21	303	351	21
31	303	351	31
41	303	351	41
51	303	351	51
61	303	351	61
71	303	351	71
81	303	351	81
91	303	351	91
101	303	351	101
111	303	351	111
121	303	351	121
131	303	351	131
141	303	351	141
151	309	364	151
161	323	380	161
171	336	396	171
181	350	412	181
191	363	428	191
201	377	444	201
211	391	460	211
221	404	476	221
231	417	492	231
241	431	508	241
251	445	524	251
261	458	540	261
271	471	556	271
281	485	572	281
291	499	588	291
301	512	604	301
311	526	620	311
321	539	636	321
331	553	652	331
341	566	668	341
351	580	684	351
361	593	700	361
371	607	715	371
381	620	731	381
391	634	747	391
401	647	763	401
411	661	780	411
421	674	795	421
431	688	811	431
441	701	827	441
451	715	843	451
461	729	859	461
471	742	875	471
481	755	891	481
491	769	907	491
501	782	923	501
511	796	939	511
521	809	955	521
531	823	971	531
541	836	987	541
551	850	1003	551
561	864	1019	561
571	877	1035	571
581	890	1051	581
591	904	1067	591

Prix et conditions de CFF Cargo SA

4 Prix et conditions relatifs aux prestations supplémentaires en Suisse

4.1 Utilisation des wagons

Les prix et conditions sont applicables pour l'utilisation de wagons mis à disposition par CFF Cargo.

CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
4.1.1 Nettoyage humide de tout le wagon selon les directives pour la sécurité des denrées fourragères et alimentaires			
1062	Wagons à 2 essieux	par wagon	1'363.–
1063	Wagons à 4 essieux	par wagon	2'010.–

4.2 Traitement des envois

CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
4.2.1 Transports locaux			
1095	Manœuvre locale de wagons, commandés auparavant, au sein d'une gare. Avec ce CP, les transports locaux par l'équipe RCP sont facturés par ordre de prestation supplémentaire sur la base des envois.	par ordre	Tarif horaire
4.2.2 Prestations de manœuvre			

Le travail est facturé par tranches de 15 minutes, chaque ¼ d'heure entamé étant facturé en totalité. La durée minimale facturée est d'¼ d'heure.

1020	Contrôleur technique Cargo (CTC)	par heure	147.–
1021	Agent de manœuvre	par heure	147.–
1022	Mécanicien de locomotive de manœuvre	par heure	147.–
1023	Locomotive de manœuvre	par heure	150.–
1129	Personnel de bureau, déclarant en douane	par heure	158.–
1168	Prestation de manœuvre à la gare de départ, intermédiaire ou de destination (équipe de manœuvre: 15 min)	15 min	111.-
1169	Prestation de manœuvre à la gare de départ, intermédiaire ou de destination (équipe de manœuvre: 30 min)	30 min	222.-
1170	Prestation de manœuvre à la gare de départ, intermédiaire ou de destination (équipe de manœuvre: 45 min)	45 min	333.-

Prix et conditions de CFF Cargo SA

1138	Prestation de manœuvre à la gare de départ, intermédiaire ou de destination (équipe de manœuvre: 60 min)	60 min	444.–
1183	Arrêt exceptionnel d'un train complet dans des gares. Les arrêts exceptionnels ne sont autorisés que lorsqu'ils sont possibles en termes d'exploitation.	par arrêt	185.–

4.2.3 Pesage et tarage

1011	Premier pesage	par wagon	58.–
1111	Tarage	par wagon	58.–
1012	À partir du 2 ^e pesage avec prestation de manœuvre	par wagon	110.–

4.3 Traitement des marchandises/conteneurs

CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
----	------------------------------	-------	-------------

4.3.1 Engins de levage: portique roulant électrique

1014	Maniement par le personnel CFF	par tonne	8.–
1015	Maniement par les clients	par tonne	5.–

4.3.2 Chariots élévateurs (à fourches) utilisés pour les clients (conducteur inclus)

Facturation minimale: ¼ d'heure

1016	1 à 3 tonnes de charge utile	par heure	115.–
------	------------------------------	-----------	-------

4.3.3 Grutages d'unités de chargement intermodales

1190	Transbordement TC: grutage en trafic intérieur (caisses mobiles, conteneurs)	par unité de chargement	49.–
1192	Transbordement TC: grutage en trafic intérieur (remorques)	par unité de chargement	56.–
1191	Transbordement TC: grutage en trafic international (tous types de conteneurs)	par unité de chargement	63.–
1037	Grutage non lié à un transport ferroviaire	par unité de chargement	125.–

4.3.4 Stockage dans le cadre d'un transport ferroviaire

Des unités de chargement sont stockées dans tous les terminaux exploités par CFF Cargo, en fonction des capacités disponibles.

4304	Transport d'une unité de chargement contenant des marchandises dangereuses dans un terminal permettant d'entreposer des marchandises dangereuses (aller simple)	par unité de chargement	924.–
------	---	-------------------------	-------

Prix et conditions de CFF Cargo SA

4.3.5 Pesage			
1137	Par GC/CM/SR	par unité de chargement	35.–
1049	Des frais de grue supplémentaires sont facturés pour tout pesage demandé ultérieurement.	par unité de chargement	100.–
4.3.6 Autres prestations et suppléments relatifs aux wagons et unités de chargement intermodales			
1050	Consommation d'électricité pour le réglage de la température; forfait par 24 heures entamées	par unité de chargement et par jour	115.–
1184	Stationnement mensuel pour semi-remorque à l'emplacement d'un terminal appartenant aux CFF	par SR et par mois	224.–
4.3.7 Gestion des créneaux dans le terminal de transbordement			
Il est possible de réserver des créneaux dans le terminal de transbordement afin d'améliorer la sécurité de la planification. Sur les sites confrontés à une demande importante, les trois premiers créneaux du matin et les trois derniers créneaux du soir sont classés en priorité 1. Les créneaux de quatre à dix heures le matin sont classés en priorité 2.			
4307	Créneau en priorité 1 le matin et le soir	par créneau/jour	15.–
4308	Créneau en priorité 2 le matin	par créneau/jour	10.–

4.4 Éléments auxiliaires de transport

CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
4.4.1 Agrès de chargement			
1002	Bâche de wagon à usage unique Bâche 4,8 × 15 m (blanche)/bâche 4,8 × 16,7 m (verte)	par bâche	254.–
1167	Corde pour bâche de wagon (uniquement avec un transport)	par pièce	48.–
1003	Sangle à usage unique	par sangle	18.–
1006	Filets à usage unique (par rouleau de 300 m)	par rouleau	577.–
1140	Plombs pour wagons, bloc de 10 pièces	par bloc	8.–
1141	Plombs pour wagons, carton de 1000 pièces	par carton	615.–

4.5 Statut de l'envoi et irrégularités

Prix et conditions de CFF Cargo SA

CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
4.5.1 Empêchement à la livraison			
1104	Frais de manœuvre et autres frais	selon temps effectif	Tarif horaire
4.5.2 Dispo-Cargo			
Dispo-Cargo est une procédure pour laquelle la provenance des marchandises à la demande du client.			
1096	Disposition ultérieure de l'expéditeur ou du destinataire. Les éventuelles taxes de stationnement et les prestations de manœuvre supplémentaires seront facturées en fonction du temps effectif.	par envoi	69.–

4.6 Traitement douanier

CFF Cargo propose de nombreuses prestations douanières. Nos spécialistes du département douane se tiennent à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements requis en la matière. Vous pouvez les contacter par courriel à zollanfragen@sbbcargo.com ou par téléphone au +41 51 229 03 18.

CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
4.5.1. Dédouanement Suisse			
4.5.1.1. Dédouanement à l'importation			
4201	Dédouanement à l'importation sans vérification douanière jusqu'à 2 deux positions tarifaires, taxe eDec inclus	par wagon/GC/CM	60.-
4202	Par position tarifaire supplémentaire	par pièce	9.-
4207	Importation, groupes de wagons, à partir du 3ème wagon, par wagon supplémentaire	par wagon/GC/CM	25.-
4.5.1.2. Dédouanement à l'exportation sans vérification douanière			
4001	Dédouanement à l'exportation sans vérification douanière jusqu'à 2 deux positions tarifaires, taxe eDec inclus	par wagon/GC/CM	50.-
4002	Par position tarifaire supplémentaire	par pièce	9.-
4007	Groupes de wagons, à partir du 3 ^{ème} wagon, par wagon supplémentaire	par wagon/GC/CM	15 -
4035	Établir un certificat de circulation des marchandises (CCM) EUR1	par pièce	75-
4015	Décharge la procédure d'exportation en Suisse à la gare de sortie par CFF Cargo	par déclaration	25.-

Prix et conditions de CFF Cargo SA

4.5.2. Dédouanement EU			
4.5.2.1. Einfuhrverzollung Italien (nur Chiasso)			
4240	Dédouanement à l'importation sans vérification douanière, jusqu'à 2 positions tarifaires	par wagon/GC/CM	60.-
4202	Par position tarifaire supplémentaire	par pièce	9.-
4.5.2.2. Dédouanement à l'exportation Italie sans vérification douanière (uniquement Chiasso)			
4040	Dédouanement à l'exportation, sans vérification douanière, jusqu'à 2 positions tarifaires	par wagon/GC/CM	55.-
4002	Par position tarifaire supplémentaire	par pièce	9.-
4.5.2.3. Déclaration de Sortie EU			
4014	Décharge la procédure exportation en EU par CFF Cargo à la gare de départ ou de frontière (Italie / Allemagne)	par wagon/GC/CM	35.-
4.5.3. Autres prestations douanières			
4008 4208	Établir une déclaration exportation ou importation temporaire (antérieur : un passavant) - Compte PCD de CFF Cargo - Compte PCD du client	par pièce	95.- 72.-
4009 4209	Décharge la déclaration exportation ou importation temporaire (antérieur : un passavant)	par pièce	72.-
	Frais de chemins de fer tiers (par ex. frais de surveillance douanière ou de dédouanement dans le pays de départ / d'arrivée)	selon temps effectif	Selon liste de prix chemins de fer tiers
4010	Établir NCTS (seulement départ Suisse) ou RTN - Premier wagon - Chaque autre wagon - à l'étranger avec arrivée en Suisse	par wagon/GC/CM	75.- 21.- sur demande
4211	Décharge NCTS (seulement arrivée Suisse) ou RTN - avec dédouanement à l'importation - sans dédouanement à l'importation	par pièce	10.- sur demande
4029 4229	Surcroît de travail du déclarant (au moins ¼ heure) - Vérification douanière Suisse et Italie - Demande de documents/documents de dédouanement - Prolongation du délai de déclaration/régime douanier - Etc.	par heure	160

Prix et conditions de CFF Cargo SA

4090 4290	Dédouanement par des tiers en cours de route	par wagon/GC/CM	35.-
4291	Droits de débours pour utilisation le compte PCD de CFF (droits de douane + TVA)		2% min. 13.-
4032 4232	Remisage de wagon, motif : documents ou instructions manquant(e)s (4029/4229 en sus)	par wagon/GC/CM	150.-
4033 4233	Remisage d'un groupe de wagons, motif : documents ou instructions manquant(e)s (4029/4229 en sus)	par envoi	250.-
4062 4262	Poste et affranchissement	par pièce	12.-

4.5.4. Transitgebühren

4171	T2 Corridor	par envoi	10.-
4172	ZE Corridor national (jusqu'au destinataire agréé)	par envoi	12.-
4179	Surcroit de travail en transit Suisse (au moins ¼ heure)	par heure	160.-

4.7 Autres prestations

CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
4.7.1 Prestations spéciales			
1075	Graissage des aiguillages de la voie de raccordement du client	par aiguillage/ par an	346.-

5 Frais

5.1 Utilisation des wagons

Les prix et conditions sont applicables pour l'utilisation de wagons mis à disposition par CFF Cargo.

CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
5.1.1 Annulation de commande de wagons			
	Annulation jusqu'à deux jours ouvrables avant la date de livraison convenue du wagon		Gratuit
1033	Annulation avant 9h00 le jour ouvrable avant la date de livraison convenue du wagon	par wagon	100.-

Prix et conditions de CFF Cargo SA

1034	Annulation après 9h00 le jour ouvrable avant la date de livraison convenue du wagon	par wagon	200.–
1035	Forfait journalier pour utilisation illicite d'un wagon	wagon-jour	800.–

5.1.2 Nettoyage et désinfection des wagons

1080	Élimination des résidus et nettoyage	par heure	100.–
1081	Frais d'élimination des déchets	–	selon dépenses
1082	Frais de transport et de manœuvre	–	selon temps effectif

5.1.3 Taxe de stationnement et d'immobilisation*

Taxe de stationnement et d'immobilisation en cas de dépassement du délai de chargement sans frais pour wagons fournis par CFF Cargo sur voie de gare (location de wagons de fret, y compris location de voies)

1072	Wagons à 2 essieux	par heure	5.–
1112	Wagons à plus de 2 essieux	par heure	7.–

Taxe d'immobilisation pour wagons privés et wagons à affectation fixe en cas de dépassement du délai de stationnement gratuit sur une voie de gare (location de voies)

1083	Wagons à 2 essieux	par heure	1.65
1097	Wagons à plus de 2 essieux	par heure	2.25

Taxe de stationnement en cas de dépassement du délai de chargement sans frais pour wagons fournis par CFF Cargo sur voie privée (location de wagons de fret sans location de voies)

1113	Wagons à 2 essieux	par heure	3.35
1114	Wagons à plus de 2 essieux	par heure	4.75
1119	Indemnité journalière pour perte de transport: si le wagon n'est pas restitué dans un délai de 30 jours civils suivant sa remise/mise à disposition, une indemnité journalière pour perte de transport équivalant à la taxe de stationnement multipliée par trois sera ajoutée à la taxe de stationnement à partir du 31 ^e jour ouvrable.	par heure	Taux relatif à la taxe de stationnement multiplié par 3

*** Veuillez noter que les taux relatifs à la taxe de stationnement peuvent être adaptés saisonnièrement durant les périodes de pointe. Vous trouverez les taux saisonniers relatifs à la taxe de stationnement pour les wagons fournis par CFF Cargo sur le site Internet de CFF Cargo.**

<http://www.sbbcargo.com/fr/centre-clients/documents/cg-annexes-au-contrat/taxes-de-stationnement.html>

Prix et conditions de CFF Cargo SA

5.2 Traitement des envois

CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
5.2.1 Annulations et changements de réservations			
1704	Annulation d'un transport réservé moins de 90 minutes avant le début de l'heure de desserte	par wagon	150.–
	Pénalité en cas de non-respect des quantités d'une réservation ferme – sans annulation («no show»)	par wagon	250.–
5.2.2 Transport exceptionnel			
–	Établissement d'une offre approximative non contractuelle sans élaboration d'une autorisation de transport (AT).	–	Gratuit
1067	Offre détaillée avec élaboration d'une autorisation de transport (AT). La durée de validité correspond à un horaire annuel.	selon temps effectif	Minimum 1500.–
1146	Contrôleur technique Cargo (CTC)/visiteur pour transports exceptionnels	par envoi	147.–

Prix et conditions de CFF Cargo SA

5.3 Traitement des marchandises/conteneurs


CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
----	------------------------------	-------	-------------


5.3.1 Stockage dans le cadre d'un transport ferroviaire

Des unités de chargement peuvent être stockées dans les terminaux selon les capacités disponibles. En cas de réservation via CFF Cargo, les frais d'entreposage suivants sont facturés dans tous les terminaux et les conditions de CFF Cargo sont applicables.

Trafic international, Swiss Split (SSplit):


Jour d'arrivée	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.
lun.	grad uit	grad uit										
mar.		grad uit	grad uit									
mer.			grad uit	grad uit								
jeu.				grad uit	grad uit							
ven.					grad uit	grad uit	grad uit	grad uit				
sam.						grad uit	grad uit	grad uit	grad uit			
dim.							grad uit	grad uit	grad uit			

 = CP 1038/1039

 = CP 1040/1041

Trafic intérieur, chemin de fer et transbordement (B&U):

Jour d'arrivée	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.
lun.	grad uit											
mar.		grad uit										
mer.			grad uit									
jeu.				grad uit								
ven.					grad uit							
sam.						grad uit	grad uit	grad uit				
dim.							grad uit	grad uit				

 = CP 1044/1045

Un supplément de CHF 60.– est facturé en sus des frais d'entreposage.

1038	SSplit: stockage par jour, du 2 ^e au 4 ^e jour après la livraison, par GC de 20' et caisse mobile jusqu'à 7,45 m de long inclus	–	16.–
1039	SSplit: stockage par jour, du 2 ^e au 4 ^e jour après la livraison,	–	32.–

Prix et conditions de CFF Cargo SA

	par GC de 30-45', caisse mobile de plus de 7,45 m de long et semi-remorque		
1040	SSplit: stockage par jour, à partir du 5 ^e jour après la livraison, par GC de 20' et caisse mobile jusqu'à 7,45 m de long inclus	–	33.–
1041	SSplit: stockage par jour, à partir du 5 ^e jour après la livraison, par GC de 30-45', caisse mobile de plus de 7,45 m de long et semi-remorque	–	66.–
1044	B&U: stockage par jour, à partir du 1 ^{er} jour après la livraison, par GC de 20' et caisse mobile jusqu'à 7,45 m de long inclus	–	20.–
1045	B&U: stockage par jour, à partir du 1 ^{er} jour après la livraison, par GC de 30-45', caisse mobile de plus de 7,45 m et semi-remorque	–	40.–

Mise à disposition de conteneurs de marchandises dangereuses

–	Mise à disposition le jour d'arrivée	–	Gratuit
1142	Mise à disposition à partir du 1 ^{er} jour après l'arrivée. À l'exportation, la livraison ne peut avoir lieu que le jour de l'expédition.	par unité de chargement et par jour	100.–

5.3.2 Annulation de réservations de conteneurs (produit «Swiss Split»)

1233	Annulation d'une réservation de conteneurs sans commande de wagon la veille du transport avant 9h00	par conteneur	60.–
1234	Annulation d'une réservation de conteneurs sans commande de wagon la veille du transport après 9h00	par conteneur	120.–

5.3.3 Autres prestations et suppléments relatifs aux wagons et unités de chargement intermodales

1053	Supplément pour les envois du TC avec dépassement du gabarit de chargement en hauteur et/ou en largeur («high cube», transport exceptionnel)	par unité de chargement	20.–
1126	Supplément RID pour les unités de transport intermodales GC/CM/SR	par unité de chargement	39.–

Prix et conditions de CFF Cargo SA

5.4 Statut de l'envoi et irrégularités

CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
5.4.1 Empêchement à la livraison			
1107	Réexpédition d'envois avec lettre de voiture CIM au départ de Chiasso	par wagon	30.–
5.4.2 Autres prestations administratives			
1054	Pour des rectificatifs de facture en raison de données incorrectes fournies par le client	par facture	60.–
1055	Traitement des données de l'ordre non transmises par eBooking ou CCO	par envoi	30.–
1056	Transmission des données de l'ordre par courrier/e-mail après exécution de l'envoi	par transmission	20.–
1099	Procès-verbaux de constatation d'avarie	¼ d'heure	Tarif horaire
1182	Enregistrement du procès-verbal de constatation d'avarie pour les wagons d'autres détenteurs	selon temps effectif	Tarif horaire

5.5 Autres prestations

CP	Description de la prestation	Unité	Prix en CHF
5.5.1 Irrégularités RID			
1093	Détection des irrégularités RID Différer wagon: NON	par wagon	100.–
1094	Détection des irrégularités RID Différer wagon: OUI	par wagon	300.–
5.5.2 Prestations spéciales			
1019	Supplément pour sécurité des denrées fourragères et alimentaires (pour wagons à céréales)	par relation/wagon	30.–

6 Abréviations

Abréviation	Signification
CIM	Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises. Appendice B à la COTIF (Convention relative aux transports internationaux ferroviaires)
CM	Caisse mobile
CP	Code prestation
CW	Contrôle des wagons
DE	Déclaration d'exportation
Document T	Documents douaniers établis pour des marchandises non dédouanées ou en vue d'obtenir le statut douanier UE. Actuellement sous forme électronique grâce au système NCTS
E	Exportation
GC	Grands conteneurs/conteneurs de 20', 40'
I	Importation
NCTS	New Computerized Transit System (Nouveau système informatisé de transit)
PCD	Procédure centralisée de décompte OFDF
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
RTN	Régime de transit national
SR	Semi-remorque
TC	Trafic combiné